

**Le présent formulaire doit être imprimé pour être rempli et signé à la main.**

## 1. Identification du membre

<b>Prénom et nom de famille</b> (en majuscules)		<b>Date de naissance</b> <table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td colspan="3">Année</td> <td colspan="3">Mois</td> <td colspan="4">Jour</td> </tr> </table>											Année			Mois			Jour			
Année			Mois			Jour																
<b>Adresse</b>		<b>Numéro de téléphone</b> (    )																				
<b>Ville</b>	<b>Province</b>	<b>Code postal</b> <table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>																				

## 2. Désignation de bénéficiaire(s)

**Avant de remplir cette section, veuillez lire attentivement les précisions qui apparaissent au verso.**

Je nomme la ou les personne(s) suivante(s) à titre de bénéficiaire(s) des droits que j'ai accumulés dans le Régime de retraite de l'Université du Québec.

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Bénéficiaire(s)	Lien de parenté	Proportion

Si vous désignez comme bénéficiaire votre conjoint avec lequel vous êtes marié ou uni civilement, cette désignation est par défaut irrévocable, à moins que vous ne précisiez qu'elle est révoicable :  Désignation révoicable

## 3. Attestation et signature

**Ce formulaire annule toute désignation antérieure de bénéficiaires. Vous devez donc y inscrire tous les bénéficiaires que vous voulez désigner.**

Compte tenu de la portée juridique de la présente désignation de bénéficiaire(s), **vous devez imprimer ce formulaire pour le remplir et le signer à la main.**

J'atteste que les renseignements inscrits dans le présent formulaire sont exacts.

_____ Signature	<table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td colspan="3">Année</td> <td colspan="3">Mois</td> <td colspan="4">Jour</td> </tr> </table>											Année			Mois			Jour			
Année			Mois			Jour															

Veuillez retourner l'original de ce document dûment rempli par la poste, à l'adresse qui apparaît ci-dessous. Vous pouvez également nous le transmettre par télécopieur ou nous faire suivre une copie numérisée par courriel à l'adresse suivante : [services-participants@rruq.ca](mailto:services-participants@rruq.ca).

## Guide de la Désignation de bénéficiaire(s)

Ce guide est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à le lire attentivement, car il renferme la réponse à la plupart de vos interrogations au sujet de la désignation de bénéficiaire.

Les sommes payées à un bénéficiaire ne font pas partie de la succession du membre, ce qui signifie que le bénéficiaire qui accepte le paiement d'une prestation de décès du Régime de retraite de l'Université du Québec, ci-après appelé le Régime, n'est pas tenu aux dettes de la succession du membre, le cas échéant. Si vous ne nommez pas de bénéficiaire, le Régime paiera la prestation de décès à votre succession; les sommes versées à la succession sont alors assujetties, le cas échéant, aux réclamations des créanciers.

### Désignation de bénéficiaire(s)

Vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires qui recevront la prestation prévue par le Règlement du RRUQ lors de votre décès. Cette prestation dépend de l'existence d'un conjoint ou non, et varie selon votre statut de participation (retraité ou non) et la forme de paiement de la rente choisie à votre retraite, le cas échéant. Si vous avez désigné un bénéficiaire en regard de ces droits dans votre testament, vous pouvez nous en faire parvenir une copie plutôt que de remplir le présent formulaire.

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite et le Règlement du Régime prévoient que le conjoint et les enfants\* sont privilégiés et ont des droits qui ont préséance sur ceux des bénéficiaires. Ainsi, le Régime doit verser la prestation de décès selon l'ordre de priorité suivant :

- Conjoint et enfant(s)\*
- Bénéficiaire(s) désigné(s)
- Succession

Il est important de noter que la prestation de décès payable aux enfants\* n'est pas la même prestation que celle payable à un bénéficiaire désigné qui pourrait être, lui aussi, votre enfant. Pour plus d'informations quant aux différentes prestations payables par le RRUQ, nous vous invitons à consulter le Sommaire des dispositions du RRUQ. Si vous nommez plus d'un bénéficiaire, vous pouvez mentionner le pourcentage que vous désirez attribuer à chacun d'eux. Si aucun pourcentage n'est mentionné, la prestation de décès sera répartie également entre les bénéficiaires désignés.

### Désignation révocable ou irrévocable

Si vous désignez comme bénéficiaire votre conjoint avec lequel vous êtes marié ou uni civilement, cette désignation est par défaut irrévocable, à moins que vous ne précisiez qu'elle est révocable. Si vous désignez toute autre personne comme bénéficiaire, cette désignation est par défaut révocable.

Lorsque le bénéficiaire est irrévocable, vous pouvez modifier votre désignation avec son consentement seulement. Toutefois, en cas de divorce ou de nullité du mariage ou en cas de dissolution ou de nullité de l'union civile, la désignation est annulée automatiquement, à moins que vous ne désigniez à nouveau votre ex-conjoint comme bénéficiaire.

À l'inverse, lorsque votre bénéficiaire est révocable, vous pouvez modifier votre désignation en tout temps en remplissant un autre formulaire « Désignation de bénéficiaire(s) », en nous envoyant une note à cet effet signée et datée, ou en nous transmettant une copie de votre testament dans lequel vous aurez fait votre nouvelle désignation.

### Bénéficiaire mineur

Le fait de désigner une personne mineure comme bénéficiaire (votre enfant par exemple) peut entraîner d'importantes conséquences juridiques. Notamment, si votre bénéficiaire est mineur au moment où la prestation de décès devient payable, celle-ci ne pourra lui être versée directement. En effet, la prestation de décès pourrait devoir être versée à son tuteur (habituellement l'autre parent s'il s'agit de votre enfant), qui devra administrer cette somme jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 18 ans. Afin de bien évaluer les conséquences de votre désignation, nous vous invitons à communiquer avec un conseiller juridique.

### Signature et date

Il est important de signer et dater votre désignation de bénéficiaire. En effet, la signature et la date protègent la personne que vous désirez désigner. Si la signature et la date sont manquantes, le Régime vous retournera votre formulaire afin que vous les ajoutiez.

\*Selon la définition du Règlement du RRUQ